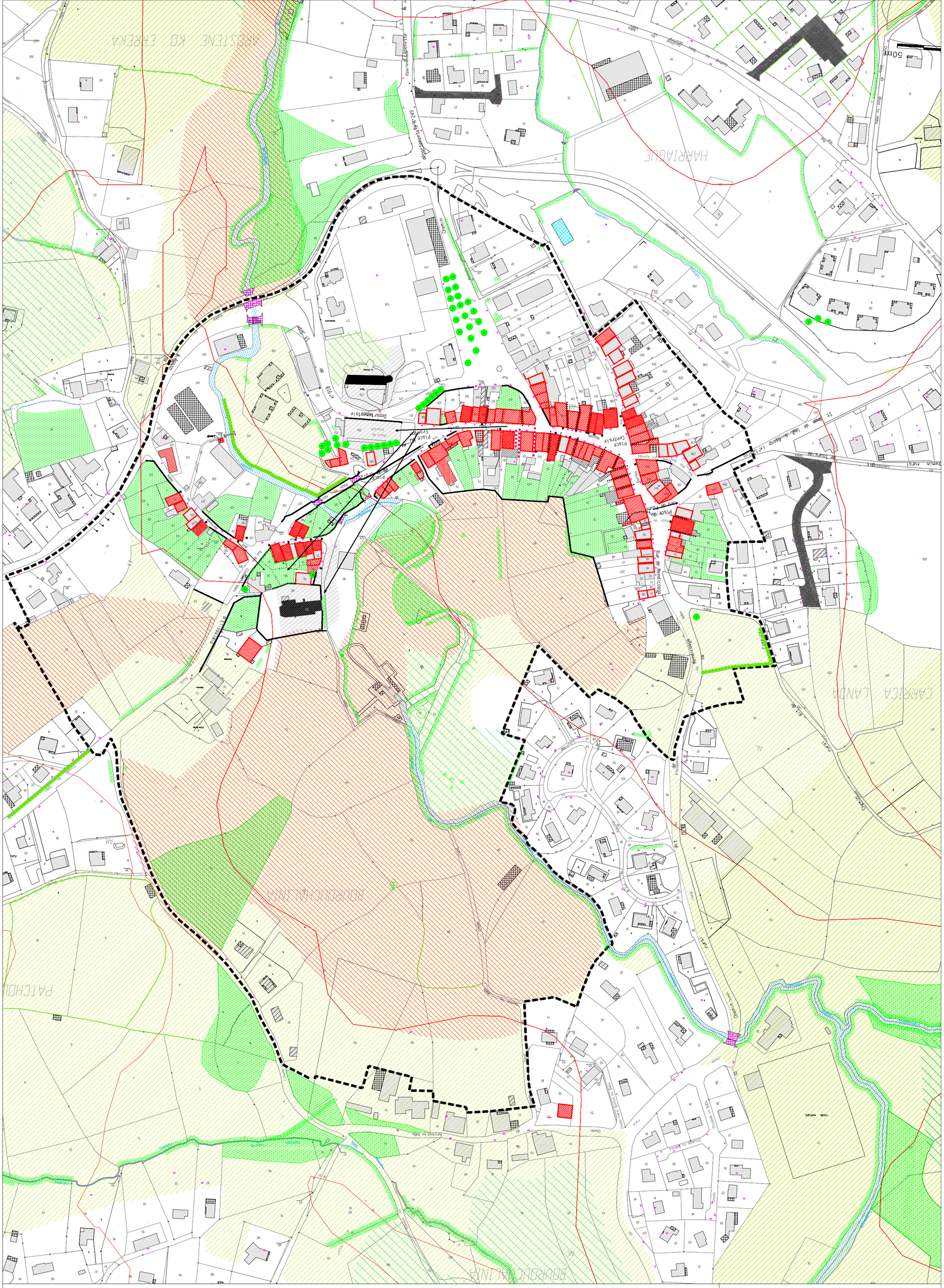

COMMUNE D'ESPELETTE

ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER

Plan réglementaire "Le Village et ses abords"

crée le

Etude : G.A.E.C.Q. Architectes Urbanistes

Date : Décembre 2005

Echelle : 1/1000e

1 B

Mis à jour : Mars 2006 (Mise en place des Sous-Secteurs de Protection du Patrimoine Bâti)

LEGENDE

PATRIMOINE BATI

- MONUMENT HISTORIQUE
- PATRIMOINE REMARQUABLE ET EXCEPTIONNEL
- PATRIMOINE REMARQUABLE
- VOLUME CONSTITUTIF DE L'ENSEMBLE BATI
- MUR DE CLOTURE ANCIEN TYPIQUE ET (OU) CONSTITUTIF DE L'ENSEMBLE VILLAGEOIS
- DETAIL ARCHITECTURAL INTERESSANT
- NIVEAU DE SENSIBILITE DU PAYSAGE :
  - 1 – Espace naturel et agricole à valeur paysagère générale
  - 2 – Versant à valeur paysagère
  - 3 – Fort versant, crête et espaces paysagers très sensibles

PATRIMOINE PAYSAGER

- POINT DE VUE PRIVILEGIE
- ESPACE DEGAGE SIGNIFICATIF
- CHEMIN D'ECHELLE
- PASSAGE PRIVE OU PUBLIC A MAINTENIR
- HAIES MAJEURES POUR LA PERCEPTION DU PARCELLAIRE OU DU RELIEF
- HAIES D'ARBRES – RIDEAUX D'ARBRES
- ARBRE DE HAUTES TIGES ISOLE MAJEUR
- ARBRES DE HAUTES TIGES CONSTITUTIFS D'UN ALIGNEMENT MAJEUR
- BOSQUETS
- TALUS OU CLOTURES STRUCTURANTS DU PAYSAGE
- JARDINS ASSOCIES A L'HABITATION ET ESPACES VERTS PROTEGES